

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 21 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 Octobre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Adjointes au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Mme PAOLINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 21 Octobre 2013

Délibération N°2013 / 290

Adoption de la décision modificative n°2/2013 - Budget principal Ville.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'année 2013.

La décision modificative présentée aujourd'hui est un budget d'ajustements et d'introduction d'opération nouvelle en section investissement du budget principal.

Il s'agit :

En dépenses :

- D'inscrire au budget les crédits de paiements nécessaires à l'opération 08.09 De l'ANRU intitulée « rue des Cannes ». Le montant des crédits de paiements inscrits pour cette opération s'élève à 2.469.000 € au chapitre 21 et à 37.088 € au chapitre 23.
- D'inscrire au chapitre 21 un montant de 168.912 € pour l'acquisition d'illuminations de Noël.
- Un transfert de crédits est aussi prévu à cette DM, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières, il s'agit de transférer 16.800 € du chapitre 21 « achat de matériel informatique » au chapitre 20 « achat de logiciels informatiques ».

En recettes :

- D'inscrire les subventions prévues à l'opération « rue des Cannes » au titre du PEI et de l'ANRU pour un montant total de 2.250.000 €.
- D'inscrire 425.000 € au titre de la vente de l'appartement du 27 cours Napoléon.

Soit un équilibre financier constaté de la section investissement de 2 675 000.00 €.

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville que je vous demande de bien vouloir approuver.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu l'article 2021 du code civil,
Vu le vote du budget primitif 2013 intervenu le 11 Avril 2013 (Délibération n° 2013/91)
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 octobre 2013;

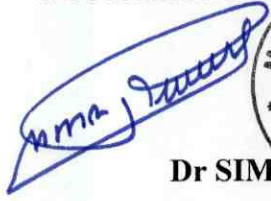
ADOPTÉ

Par 29 voix pour
Et 3 voix contre (Mme Guerrini- M.M. Ferrara- Sbraggia-)

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville telle que précisée dans le document annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


Dr SIMON RENECCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131021-2013_290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2013